



Paris, le 18 mars 2020

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail extraordinaire des DDI du 18 mars 2020

Retrouver ci-après la [déclaration préalable](#) de FO (reprise en rappel à la fin de ce compte-rendu).

Les points saillants issus de ce CHSCT spécial Covid-19 :

Communication des consignes gouvernementales

- **À retenir :** Le Président du CHSCT des DDI, Directeur des services administratifs et financiers du 1^{er} Ministre (DSAF) a tenté de rassurer sur la bonne transmission des consignes gouvernementales auprès de toutes les DDI. Si **FO** ne doute pas de ces démarches, la mise en musique sur le terrain ne sonne pas si juste, loin s'en faut. Pour preuve, les DDI se sont légitimement basées sur les notes ministérielles pour ajuster au mieux leurs niveaux de services et la mise en protection de leurs agents, mais c'était sans compter sur les décisions locales orchestrées par les Préfets. Ainsi, les instructions du MI pour les DDI n'ont été adressées par [circulaire](#) que ce 17 mars !

Des réponses sont attendues et seront données par les ministères concernant notamment l'allègement de missions voire la suspension de certains délais engageant l'État et ses agents.

- **À noter :** certains PCA peuvent ne pas être en totale concordance avec la [circulaire](#) « tardive » du MI du 17 mars. Il appartiendra donc à chaque DDI de le réviser. **FO** attire l'attention des représentants locaux sur la consultation obligatoire du PCA par le CHSCT avant son activation – ce qui est déjà trop tard dans la quasi-totalité des DDI, si chacun a bien appliqué les consignes... Demandez la communication de ce document et n'hésitez pas à nous faire remonter toutes les problématiques que vous rencontrerez !

Mise en œuvre des Plans de Continuité des Activités dans les services

- **À retenir :** DDI, à vous de les retrouver ! Si certains ont su très vite dépoussiérer leur PCA version « grippe aviaire », d'autres ont dû les refondre totalement, voire les créer. Pour autant, le DSAF n'a aucune vision des réalités de terrain et attend un bilan de leurs activations pour en tirer toutes les conclusions et expériences qui s'imposeront.

- À nos questions « métiers », ni le DSAF, ni le MI ne se dit compétent !

Quelles conséquences pour les DDI ?

- **À noter :** la priorité est la protection de tous qui passe par les positions administratives de mise en **télétravail** à domicile, en **ASA** (autorisations spéciales d'absence), **l'exception étant la présence sur sites** ! La fréquentation des locaux et l'usage des véhicules doivent être accompagnés d'un entretien et d'un nettoyage renforcé qui pourront faire l'objet d'avenant aux marchés existants. Le MI assurera un rappel de consignes pratiques spécifiques aux services.

FO vous synthétise ci-après les mesures devant s'appliquer dans chaque DDI dès à présent.

Spécial coronavirus : que font les DDI ?

Par [arrêté du 14 mars 2020](#) portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid- 19, le gouvernement a décrété le passage en stade 3. Cet arrêté prononce la fermeture des lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation, de même que des commerces, à l'exception de ceux présentant un caractère indispensable. Par contre, compte tenu de leur contribution à la vie de la Nation, les services publics doivent rester ouverts, y compris ceux assurant les services de transport.

Par [décret 2020-260](#) du 16 mars 2020, les déplacements de tous les Français ont été drastiquement réduits.

Par [circulaire DDI du 17 mars 2020](#), le Ministère de l'Intérieur décline les décisions du 1^{er} Ministre en matière de continuité des activités au sein des DDI.

Qu'est-ce que cela implique dans nos DDI ?

1ère responsabilité de l'administration : protéger ses agents !

- Les directeurs de DDI, en tant qu'autorités administratives ont la charge de **veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.**

2ème responsabilité de l'administration : cibler les missions essentielles

- Les directeurs se doivent désormais de mettre en place un plan de protection de la santé de leurs agents répondant au niveau de service défini par son plan de continuité d'activité.

- Le **télétravail** est désormais la règle pour limiter la propagation du virus.
- Seules les missions identifiées dans le cadre du plan de continuité de service et non télétravaillables peuvent justifier le déplacement sur le lieu de travail (avec production d'une attestation du chef de service).
- Ce plan doit être communiqué aux membres du CHSCT et aux agents. Il prévoit la mise en place de mesures pendant une période définie au regard du risque.
- Il identifie les agents expressément concernés par ces continuités de service et le cas échéant les agents devant prendre le relais en cas d'absence des premiers.

Pour FO, le plan de continuité d'activité doit strictement cibler les **missions indispensables** à la gestion de cette crise ou assurant la continuité du service public. Les agents maintenus en activité dans ce cadre **doivent bénéficier de mesures de protection spécifiques, d'adaptation de leurs modalités de travail** (y compris télétravail si possible), **de leur temps de travail, et du soutien logistique de l'administration** (pour pallier par exemple la fermeture des restaurants administratifs et la réduction de l'offre de transports en commun).

Pour FO, les différentes voies pour limiter la diffusion du virus !

RECOURS AU TÉLÉTRAVAIL

- **C'est la règle pour tous**, y compris pour les agents dont les fonctions sont visées dans le plan de continuité d'activité et dont les missions sont télétravaillables. Cette modalité doit ouvrir droit aux crédits d'heures et de jours RTT !

Y veiller localement !

MISE EN AUTORISATION D'ABSENCE AVEC MAINTIEN DE RÉMUNÉRATION

- **En cas de missions non télétravaillables et non visées dans le plan de continuité de service.**
- **Pour les agents ayant la garde d'un enfant** de moins de 16 ans.
- **Pour les personnes fragiles** ou en situation de handicap dont les missions ne sont pas télétravaillables.
- L'**impact** de cette mise en ASA **sur les RTT** doit faire l'objet d'une discussion rapide entre vos représentants du personnel et la DRH.

LES RÉUNIONS

- Les réunions non relatives aux activités indispensables du ministère ou à la gestion de la crise Covid-19 doivent être annulées.

- À défaut, **elles doivent se tenir prioritairement en visio ou audio-conférence.**
- Si c'est impossible, elles peuvent se tenir en physique (sur justification) mais en respectant les consignes sanitaires (salle assez grande, limite du nombre de personnes, distance d'au moins un mètre entre chaque personne...).

Si ces consignes ne sont pas respectées, la réunion ne peut se tenir.

LE SUIVI DES AGENTS

- **FO** a demandé à ce qu'un suivi soit effectué concernant les situations administratives des agents et les cas signalés de contamination dans les services. Devant l'absence de réponses de l'administration en charge de la gestion des DDI, **FO** se tournera auprès des Ministères et des filières métiers RH qui sont visiblement reconnues !

- Et après ? **FO** demande à ce que les services mettent en œuvre des dispositifs permettant aux agents de s'exprimer sur cet épisode source d'angoisses, d'isolement forcé, mis en place dans la précipitation.

Des cellules d'écoute, un accompagnement par des professionnels ... devraient les conduire à retrouver de la sérénité dans leur travail et au sein de leurs services.



CHSCT exceptionnel du 18 mars 2020 DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants de l'Administration et des personnels,

La crise sanitaire que nous traversons est inédite dans notre monde moderne et sa gestion montre les attermoissements des décideurs, malgré les moyens tant de communication que de travail à distance, pouvant être mis à la disposition de tous.

Le cas particulier des DDI dont les agents ont pu avoir des informations et consignes de leurs différents Ministères d'appartenance – certains plus communicants que d'autres d'ailleurs – est particulièrement édifiant et la tenue de ce CHSCT des DDI, organisé à notre demande, est indispensable dans le cadre du suivi et de l'accompagnement des services.

En effet, la gestion, l'anticipation des évolutions des consignes et des passages des différents stades (de 1 à 3) ont été pour le moins très hétérogènes d'une DDI à une autre et l'envoi par le Ministère de l'Intérieur de la circulaire en matière de continuité d'activité dans les DDI semble tardive au regard des mises en œuvre des organisations qui en découlent.

Cette circulaire conduit à la mise en œuvre des Plans de Continuité d'Activités des services. Certaines directions n'ont toujours pas mis en œuvre leur PCA, à ce jour ; pour d'autres, ils n'existent même pas...

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire état de ces PCA, de leur activation ou non et surtout de leur communication aux CHSCT locaux ainsi qu'aux agents. Les agents concernés doivent être informés, mais ceux devant également assurer le relais en cas d'absences des chefs de services ou des agents en charge des missions prioritaires, également.

C'est le flou artistique dans certains départements. Avant d'en arriver à ce stade d'information, soit hier soir, ce sont parfois les agents eux-mêmes qui se sont questionnés sur le maintien de leurs missions : poursuite des contrôles ? Quid de la définition des priorités de service ?

Cette gestion s'est le plus souvent déroulée avec l'aide et le relais de nos représentants locaux qui n'ont cessé de questionner les services pour que les consignes soient déclinées le plus régulièrement et le plus clairement possible.

Nous tenons d'ailleurs à signaler que les consignes, notamment celles relatives à la protection des agents « fragiles », n'ont pas toujours été suivies dans les services puisque certains agents sont restés sur sites alors qu'ils auraient dû avoir pour ordres de rester à leur domicile dès vendredi.

Nous devons porter également à votre connaissance certains signalements de services qui doivent gérer des situations de crises multiples : celles du Covid-19 et des risques inondations, par exemple. La situation de certains a parfois été évoquée au CHSCT-M du MTES/MCTRCT, car la situation des agents est alarmante.

Certaines situations locales conduisent à la mise en place de mesures exceptionnelles telles que la désignation d'agents de catégorie A en position d'astreintes de décision, en doublon des cadres de permanence pour pallier leurs éventuelles absences. Si l'urgence des situations semble justifier pour les directeurs le recours à ce type de dispositifs, il convient de les accompagner de formations suffisantes et non minimalistes comme le seul envoi de consignes dématérialisées sur l'utilisation de la valise. Les agents concernés ne doivent pas se retrouver dans des difficultés liées à ces insuffisances, en plus du caractère de mobilisation sans délai de prévenance et de préparation individuelle.

Par ailleurs, s'ajoute à ce sujet le problème des agents concernés par ces dispositifs d'urgence pouvant également être situation de télétravail car "fragiles" par rapport à la crise sanitaire. Se pose alors la question de leur

mobilisation en COD, par exemple et des mises en télétravail de manière générale.

Nous vous relayons également les demandes indispensables à la bonne gestion de cette crise sanitaire sans précédent et à la prévention maximale qui est due à nos agents.

FO vous demande que :

– **ne soit pas appliqué le jour de carence** aux agents en situation d'arrêt de travail en cette période de pandémie. Il est inacceptable et inadmissible que les agents de DDI, dont certains sont encore maintenus dans les services, parfois au contact des usagers, pâtissent de cette mesure injuste, encore plus en période d'ultra-précaution imposée à juste titre par les pouvoirs publics ;

Dans une crise sanitaire qui coûtera des milliards à l'économie française, récupérer de l'argent sur le dos de fonctionnaires malades serait très loin des propos du Président de la République sur la solidarité et la responsabilité. Le projet de loi portant sur les mesures d'urgence doit impérativement, entre autres mesures structurantes pour juguler la crise sanitaire et endiguer l'épidémie, prévoir que le jour de carence soit abrogé et ne soit donc plus appliqué à compter de la publication de la loi, quel que soit le motif médical de l'arrêt.

Il n'est plus acceptable de subir des mesures vexatoires au prétexte fallacieux de lutter contre l'absentéisme. Le seul discours de reconnaissance des agents publics qui font face à la situation avec un sens de l'intérêt général et un engagement professionnel exemplaires ne suffit pas. Il est temps que les actes suivent. L'abrogation du jour de carence serait un premier pas indispensable.

– que les positionnements en ASA ne viennent pas gréver le nombre de **jours RTT** des agents ; surtout que certains agents, même en position d'ASA ont emporté avec eux des dossiers ou restent en contacts quotidiens avec leur service pour assurer la continuité d'information, même si aucune urgence ou demande n'a été signalée en ce sens !

– le **report des réformes et restructurations des services** subies par les DDI soit clairement annoncé – création des DDETS, SG communs, transferts / plate-formisations / inter-départementalisations des missions... La prise de position du Président de la République doit être clairement relayée et déclinée pour les DDI ; des positionnements pour les agents du SGC sont exigés d'ici fin mars, par exemple, et aucune consigne n'a été donnée quant à un report, malgré la demande de représentants locaux.

– dans ce contexte, toutes les mesures de préservation des situations sociales et économiques des personnels doivent être prises. Les annonces de « bienveillance » dans la **prolongation des contrats** qui devaient être renouvelés dans cette période doivent se traduire par des mesures claires donnant de la visibilité aux agents pouvant subir des interruptions de revenu. Une telle situation pour ces personnels vivant déjà dans la précarité serait inacceptable. C'est le cas des missions PAC dont le report des dates pourrait être annoncé et de toutes autres missions assurées avec le recours aux agents contractuels au sein de nos DDI ;

– soient assurés un suivi et une communication aux membres du CHSCT des DDI concernant :

- la répartition des positions administratives des agents (Télétravail, ASA, maintien en service ou en arrêt) ;
- le nombre d'agents touchés par le virus

Enfin, nous soulignons dans cette période de crise, la mobilisation des agents qui sont fortement sollicités (SIDSIC, logistique...). Nous n'oublions pas non plus tous les professionnels de santé et nos collègues en Agences Régionales de Santé, et plus généralement tous les agents DDI qui, quelles que soient leur position administrative et leurs responsabilités, assurent au maximum la continuité de service de nos structures.

Nous les saluons et leur devons un juste retour d'informations et de suivi via cette instance.

Les représentants des personnels FO

Fédération de l'Administration Générale de l'État – contact@fagefo.fr
Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – fnecfp@fo-fnecfp.fr
Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@feets-fo.fr
Fédération des Finances – fo.finances@wanadoo.fr
46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris